

Département de la Manche
Arrondissement de Saint-Lô
Canton de Pont-Hébert

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
24 janvier 2023
Date d'Affichage
07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL, Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick JOUFFLINEAU, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Était absent excusé et représenté : M. Benoît LAVARDE donne pouvoir à M. Jean-Marc VARIN

Mme Fabienne LENOËL remplit les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION 2023 - N°01/02 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT COMMUNAL

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'agent d'accueil et de gestion administrative de la France Services à temps non complet (24 heures hebdomadaires) demande à ne plus travailler sur une journée complète afin de pouvoir développer sa micro-entreprise qu'elle a créée récemment.

Elle travaille actuellement les lundis, mardis, jeudis matins et après-midis, plus les mercredis et vendredis matins.

Sa demande a été étudiée avec la MSA avec qui la commune est en coportage pour la France Services.

La MSA ne veut pas modifier les 24 heures d'ouverture au public.

Par ailleurs, actuellement, sur ses 24 heures de travail, l'agent communal a 21 heures de présence avec le public et 3 heures pour la communication, statistiques, formations.

En prenant en compte les différentes contraintes des uns et des autres, la journée du mardi pourra être libérée à l'agent communal sous réserve d'une modification des horaires d'ouverture au public de la France Services et que l'agent accepte une diminution de son temps de travail de 2 heures, car seulement 19 heures en présence du public au lieu de 21 heures.

L'agent demande que cette réduction de 2 heures ne s'applique que lorsqu'il aura un nombre d'heures suffisant dans le cadre de sa micro-entreprise. Un préavis d'un mois sera nécessaire.

Madame le Maire précise que la modification du temps de travail est inférieure à 10 % du temps de travail initial de l'emploi.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, est favorable à cette proposition.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	